VENDREDI 29 MARS:

DES PROCÉDURES 2.0 À LA DOUANE... DÈS 2024! **VOUS Y CROYEZ?**





Ce jeudi 28 mars 2024 s'est tenue une Réunion Technique (RT) dédiée au suivi de la mise en œuvre de la Loi Douane. Un point d'étape sur le processus de recodification du code des douanes (CD) a également été réalisé. Pour rappel, sa conclusion est attendue pour l'été 2026. Mais d'ores et déjà, des évolutions seront déployées concernant les procédures.

PP LE BILAN DE LA LOI DOUANE DE 2023

ART 60 CD

À l'heure ou nous rédigeons ce compte rendu, la DG estime que le nouvel article 60 CD ne semble pas avoir été mis en difficulté devant les juridictions et que les services se sont bien appropriés la nouvelle législation. Notre avis est moins enthousiaste, il faut encore rester vigilants.

(O) ANONYMOUS ?

Cheval de bataille de l'UNSA Douanes depuis des années, relayé lors de la RT précédente du (com' sécurisée), 28/11/2023 l'élargissement du champ d'application de l'anonymisation des agents dans les procédures contentieuses (55 bis CD et L286 BA LPF) est désormais une réalité! Les décrets d'application nécessaires ont été publiés. Une instruction de JCF prochainement communiquée et les autorisations générales seront mises à jour.



(C) À VOS TABLETTES :

Nous portions ce sujet depuis longtemps et sommes enfin entendus : l'administration envisage désormais très sérieusement le recours à la dématérialisation des procédures. Ainsi, dès le courant de l'année 2024, un dispositif permettant la rédaction des 406 sur support numérique (MOBI-SU) sera déployé au sein des unités Surveillance. Cet applicatif sera complété ultérieurement par un nouveau logiciel de rédaction des procédures contentieuses (REDACTES). À terme, c'est une refonte totale du Système Informatique LCF qui est programmée.

SURVEILLEZ VOS BOITES !

Plusieurs thèmes englobés(ou pas) dans la loi douane de juillet 2023 feront l'objet d'instructions spécifiques aux services dans les prochaines semaines : empêchement à l'action du service, cas de nullités et mentions inutiles dans les PV, instruction financière, barème transactionnel, infractions commises au moyen d'internet, etc.

EN REVANCHE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE EST ENCORE EN GESTATION. LE TERME N'EST TOUJOURS PAS CONNU ...

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RE-CODIFICATION

Le périmètre du futur code des douanes a été validé par Matignon. Pour la première fois, les dispositions spécifiques du droit douanier ultra-marin y seront intégrées. De même, le futur code des douanes reprendra la réglementation liée au contrôle et à la répression des infractions en matière de Contributions Indirectes.

A ce jour, la mission re-codification a estimé à 44 % les dispositions de l'actuel CD obsolètes et juridiquement fragiles. Le travail est donc d'ampleur.

Le re-codificateur l'assure : « une re-codification réussie, c'est une codification qui est accompagnée dans le temps et comprise par ses utilisateurs ». Il partage ainsi la revendication forte portée par l'UNSA Douanes depuis le début de ce chantier, en matière de formation et d'accompagnement des agents face à cette révolution annoncée.



Cette réunion a été l'occasion pour l'UNSA Douanes de rappeler sa vision de la douane de demain intégrant :

- la mise en place d'outils numériques rédactionnels efficaces;
- la nécessaire spécialisation d'agents dans la gestion de procédures toujours plus complexes et en perpétuelle évolution ;
- un choc de simplification des process et la réorganisation des méthodes de travail autour des contentieux.



